

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE

ORIENTATION ET PRIORITÉS 2017-2018

dans le cadre du
**Programme d'aide financière
pour favoriser l'accès à la justice**

Le lecteur peut également consulter cette publication
sur le site du Ministère, au www.justice.gouv.qc.ca.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
ISBN : 978-2-550-78737-2 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-78738-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec

MOT DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE

Monsieur Jacques Chagnon
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice pour l'exercice financier 2017-2018. Ce rapport inclut l'orientation et les priorités que le Comité m'a conseillé de retenir pour le financement de projets centrés sur l'accessibilité à la justice, conformément au 4^e paragraphe de l'article 32.0.6 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19).

Par l'entremise du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, je suis heureuse de rendre possible le soutien de projets qui viseront à moderniser l'offre d'information juridique au Québec, notamment en ce qui concerne les modes de prévention et de règlement des différends. Ces projets contribueront à favoriser l'accès à la justice pour l'ensemble des citoyens, ainsi que pour ceux vivant des enjeux particuliers dans ce domaine.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre de la Justice et Procureure générale,

Stéphanie Vallée

MOT DU PRÉSIDENT

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice et Procureure générale
Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice se sont réunis pour discuter des enjeux en matière d'accès à la justice qui touchent la population du Québec. Les membres voient la nécessité de bien informer la population sur les différentes options pour régler un problème juridique, notamment les modes de prévention et de règlement des différends, comme la médiation et la conciliation, qui sont encore peu connus.

Dans notre société technologique, le Comité est préoccupé par la nécessité de moderniser les modes de transmission de l'information juridique auprès des citoyens. En ce sens, nous souhaitons que la présente édition du Programme se tienne sous le signe de l'innovation.

Nous sommes conscients que les besoins de services juridiques accessibles sont toujours criants, pour les citoyens non représentés par avocat ou encore pour plusieurs clientèles plus vulnérables. Comme cela a été démontré lors de l'appel de projets précédent, de nombreux organismes sont prêts à répondre à ces besoins et à partager leur expertise pour faciliter l'accès à la justice sous toutes ses formes. Dans ce contexte, le Comité est convaincu de la pertinence de son mandat et est fier de pouvoir contribuer au Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice.

J'ai donc le plaisir de vous remettre le troisième rapport du Comité, au nom de celui-ci, conformément à l'article 32.0.6 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19). Ce rapport contient des recommandations sur la nouvelle orientation, les priorités à privilégier ainsi que le type de projets que le Comité souhaiterait voir se concrétiser, dans l'attribution de l'aide financière, pour l'année financière 2017-2018.

Soyez assurée de la collaboration des membres du Comité et veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice,

Michel Pigeon

CONTEXTE DE LA LOI INSTITUANT LE FONDS ACCÈS JUSTICE

La Loi instituant le Fonds Accès Justice (la Loi) a été sanctionnée le 5 avril 2012. Elle établit le financement de projets ou d'activités ayant pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci. Ces projets ou activités devront favoriser l'atteinte d'objectifs définis, dont une meilleure connaissance et compréhension du droit applicable au Québec, une connaissance accrue du réseau des tribunaux québécois ainsi que la compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs disponibles pour le justiciable. Ils devront favoriser l'utilisation de modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que promouvoir les moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions. L'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice est au cœur de la Loi.

Le Règlement sur l'aide financière favorisant l'accès à la justice est en vigueur depuis le 25 juillet 2013. Il établit les conditions d'admissibilité à l'aide financière et précise les renseignements que devra contenir le dépôt d'une demande de subvention.

La ministre de la Justice constitue un comité consultatif qui la conseille sur les priorités et les orientations à privilégier dans l'attribution de l'aide financière. Ce comité la conseille aussi sur le choix de projets ou d'activités à retenir à la suite d'un appel de projets lancé dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accessibilité à la justice.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE

Le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice a été constitué officiellement le 28 mai 2013. Il est composé de cinq membres : une personne désignée par le Barreau du Québec, une autre désignée par la Chambre des notaires, trois personnes désignées par la ministre de la Justice et qui sont issues des milieux universitaire et communautaire, et une personne parmi les citoyens. La ministre de la Justice désigne également un secrétaire du Comité parmi les fonctionnaires de son ministère.

Les membres actuels du Comité sont :

M. Michel Pigeon, représentant des citoyens et président;
M^e Jules Allard, représentant du Barreau du Québec;
M^e Paolo Cusan, représentant de la Chambre des notaires;
M^e Pierre-Claude Lafond, représentant du milieu universitaire;
M^{me} Thérèse Richer, représentante du milieu communautaire;
M^{me} Mireille Pelchat, secrétaire, ministère de la Justice;
M^{me} Delphine Matte, ministère de la Justice.

Le mandat du Comité consiste à conseiller la ministre sur les orientations et les priorités à retenir pour l'attribution de l'aide financière destinée à la réalisation de projets ou activités favorisant l'accès à la justice. Le Comité a aussi le mandat de la conseiller sur le choix des projets ou activités qui lui sont soumis en vertu de l'article 32.0.5 de la Loi sur le ministère de la Justice. Enfin, le Comité peut donner son avis sur toutes les questions relatives à l'amélioration, à la connaissance et à la compréhension du droit ou du système de justice québécois dans la collectivité.

Le Comité consultatif peut, de sa propre initiative ou à la demande de la ministre de la Justice, solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus, d'organismes ou de groupes intéressés concernant toute question relative au Fonds Accès Justice.

Le mandat renouvelable des membres du Comité consultatif est d'une durée de deux ans.

CONTEXTE

En 2013, le Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale publiait le rapport intitulé *L'accès à la justice en matière civile et familiale : Une feuille de route pour le changement*. D'importants problèmes d'accès à la justice au Canada y étaient soulevés. Ce rapport, son diagnostic et ses recommandations guident les travaux de réflexion en cours au Québec au Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale. Ce forum allie notamment la magistrature, le ministère de la Justice, les associations professionnelles et les organismes juridiques gouvernementaux et communautaires dans une réflexion concertée sur les actions à mener. Le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice, qui agit parallèlement au Forum, s'inscrit en cohérence avec ces travaux et réflexions.

Les principaux constats du comité canadien indiquent que le système de justice en matière civile et familiale est trop complexe, trop lent et trop cher. Le rapport soutient que, parmi les Canadiens ayant un problème juridique, « peu d'entre eux disposeront des ressources nécessaires pour le régler » (p. iii). De plus, 20 % de la population ne prendrait aucune action devant un problème juridique et de nombreuses personnes se représentent seules lorsqu'elles passent à l'action (p. 5), principalement pour des raisons économiques. Les membres des groupes pauvres et vulnérables sont particulièrement à risque de connaître des problèmes juridiques. Enfin, les problèmes juridiques sont souvent conjugués à d'autres problèmes sociaux ou de santé (p. 3).

Parmi les principes et objectifs devant guider le changement établi par les partenaires canadiens, plusieurs inspirent l'orientation et les priorités du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice pour l'attribution de l'aide financière en 2017-2018. Celui-ci propose, en effet, de favoriser une vision plus large de l'accès à la justice qui inclut non seulement l'accès aux tribunaux, mais aussi aux solutions qui se trouvent en amont. Le Comité rappelle aussi qu'il convient de mettre le citoyen au cœur des réflexions et de simplifier l'information et les démarches juridiques.

En effet, le Comité est sensible à la difficulté qu'éprouve une majorité de la population à lire et à retenir de l'information complexe. De plus, l'enquête menée dans le cadre du Programme de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA) rend possibles les comparaisons internationales en matière de capacité à écrire et à lire. Il ressort de l'évaluation que 16 % des Canadiens et 19 % des Québécois se trouveraient en grande ou très grande difficulté pour lire et utiliser l'écrit. Plus largement, ils seraient respectivement 48 % et 53 % à ne pas avoir les compétences nécessaires pour être complètement autonomes.

Dans le contexte des priorités décrites dans les pages qui suivent, le Comité s'intéressera donc notamment aux initiatives adoptant les principes du langage clair et simple, tout en étant adaptées au public visé, notamment lorsqu'il s'agit de public vivant des enjeux particuliers. Le recours à des procédés documentés en matière de langage clair de même qu'à des expertises mixtes en communication et en droit est à privilégier. Les principes du langage clair peuvent être appliqués aux écrits traditionnels comme numériques, aux courriels et aux autres médias touchant les démarches juridiques et judiciaires des citoyens :

- **Intelligibilité** : Information qui peut être comprise par la majorité des gens;
- **Lisibilité** : Information qui peut être lue rapidement, comprise facilement et bien mémorisée. Ce principe inclut le vocabulaire utilisé et la longueur des phrases;
- **Vulgarisation** : Ensemble des actions qui contribuent à faire le lien entre les connaissances spécialisées d'un domaine et l'ensemble de la population.

Il existe d'ailleurs de nouveaux moyens de transmettre l'information, par l'entremise d'innovations en communication. Ces moyens peuvent également venir en aide aux personnes vivant en région éloignée, aux personnes ayant des handicaps ou ayant un faible niveau de littéracie, etc. Les membres du Comité sont d'avis que les nouvelles technologies peuvent être des moyens efficaces et puissants pour transmettre de l'information juridique et pour favoriser l'accès à la justice pour l'ensemble des citoyens. Ils souhaitent donc susciter des projets structurants, exportables et innovants à cet égard.

Les priorités du Comité sont également guidées par des mesures gouvernementales déjà en place sur certaines thématiques pertinentes et connexes à l'accès à la justice de même que par des recherches ou des exemples provenant d'ailleurs au Canada ou à l'étranger.

Dans ce contexte, voici l'orientation et les priorités 2017-2018 pour le financement de projets dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice. Elles visent à guider la réalisation de projets par les organismes sans but lucratif et les personnes morales de droit public, admissibles au programme.

ORIENTATION POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Moderniser l'accès à la justice en tenant compte des nouvelles technologies et des nouvelles approches pour faciliter le recours à la justice sous toutes ses formes chez l'ensemble des citoyens, ainsi que chez ceux rencontrant des enjeux particuliers d'accès à la justice.

PRIORITÉS POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

PRIORITÉ 1 : PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (PRD)

Type et nature des projets à développer ou à poursuivre :

- Création ou adaptation d'outils d'information pour la population sur les modes de PRD, en tenant compte des nouveaux modes de communication et des principes du langage clair;
- Éducation à la prévention et au règlement des différends chez les jeunes;
- Sensibilisation de certains milieux et des citoyens à la prévention, à la coopération et au dialogue dans le règlement des différends;
- Mise en place de services de PRD pour les citoyens et analyse des pratiques prometteuses et de leur efficacité, afin d'établir des pistes d'orientation;
- Formation des intervenants en matière de modes de PRD pour appuyer la mise en place d'un service ou d'une initiative d'information ou de sensibilisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Code de procédure civile prévoit que les parties doivent considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends (PRD) avant de s'adresser aux tribunaux. Il est donc nécessaire pour le ministère de la Justice de soutenir des initiatives de recherche, d'implantation de services, d'information et de promotion des modes de PRD. Ces modes offrent un potentiel important d'accès à la justice : ils favorisent la participation des personnes en conflit à la recherche de solutions satisfaisantes pour elles, tout en réduisant les coûts, les délais et le niveau de stress engendrés.

Le sondage sur la perception du public à l'égard de la justice effectué en 2016 démontrait d'ailleurs qu'une majorité de citoyens préféreraient ne pas judiciaireiser leurs différends :

- 57 % des répondants aimeraient régler leur différend seuls, avec l'autre personne, advenant un problème légal;
- Pour 60 % des répondants, une entente conclue à l'extérieur des tribunaux est plus juste qu'un jugement rendu lors d'un procès.

Ce sondage révélait également que 56 % des citoyens disent connaître des moyens de régler un conflit sans avoir recours au tribunal, sans toutefois en avoir une connaissance approfondie. Un enjeu d'importance est donc de faire connaître aux citoyens les options de règlement qui existent en dehors du système judiciaire.

PRIORITÉ 2 : CLIENTÈLES VIVANT DES ENJEUX PARTICULIERS EN MATIÈRE D'ACCÈS À LA JUSTICE

Type et nature des projets à développer ou à poursuivre :

- Création d'outils d'information adaptés et en langage clair;
- Mise en place et démarrage de services d'accompagnement dans les démarches judiciaires, misant sur la concertation et les partenariats;
- Projets ou actions en déjudiciarisation et justice adaptée;
- Information sur les droits et recours afin de contrer la discrimination.

Les prochaines sections proposent certaines clientèles particulières pouvant faire l'objet d'un projet.

Pauvreté et exclusion sociale

Le respect de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne ainsi que de la dignité des personnes en situation de pauvreté est au cœur de cette thématique, de même que le droit à un niveau de vie décent et la lutte contre les préjugés.

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entreprise au Québec vise à promouvoir l'adoption de comportements et de valeurs qui favorisent la pleine participation de toutes les personnes à la société. Le gouvernement a d'ailleurs adopté la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : la volonté d'agir, la force de réussir. L'approche mise notamment sur la solidarité locale et régionale, l'insertion en emploi, l'entrepreneuriat, la qualification des jeunes, le soutien au revenu des personnes défavorisées, le logement social et le transport et l'inclusion des personnes vivant des réalités particulières. Une vision élargie du phénomène de la pauvreté assure d'en apprécier le caractère multidimensionnel, tant dans ses déterminants que dans ses conséquences.

Des besoins juridiques peuvent être exprimés dans plusieurs domaines :

- droit de la famille;
- droit du logement;
- protection de la jeunesse;
- droit de la consommation;
- droit pénal et criminel, etc.;
- vie de quartier et voisinage, vivre ensemble et gestion des incivilités;
- droit administratif (exemple : dossiers d'indemnisation de personnes ayant vécu un accident de la route, du travail ou une invalidité).

La difficulté de comprendre les processus administratifs gouvernementaux, la procédure judiciaire et même de se faire comprendre demeure un enjeu d'importance pour les citoyens plus vulnérables. Les modes de prévention et de règlement des différends demeurent une option intéressante à faire connaître pour obtenir justice dans plusieurs des domaines cités.

Personnes immigrantes ou issues de communautés culturelles

La proportion de personnes immigrantes recensées au sein de la population du Québec est en augmentation régulière, passant notamment de 9,9 % de la population totale en 2001 à 12,6 % en 2011 (974 890 personnes immigrantes)¹. Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion utilise la définition de « personnes immigrantes » de Statistique Canada, soit : « les personnes qui sont ou qui ont déjà été immigrants reçus ou résidents permanents, c'est-à-dire des personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence² ».

Le gouvernement du Québec a adopté la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion : Ensemble, nous sommes le Québec. Une stratégie d'action 2016-2021 en découle. La vision d'une société inclusive repose sur la connaissance et le partage des valeurs démocratiques, tant auprès du personnel des institutions publiques et privées qu'auprès de la population.

Il convient également de mieux faire reconnaître les droits et obligations prévus à la Charte des droits et libertés de la personne, notamment dans les milieux de travail, dans le but de prévenir le racisme et la discrimination et de favoriser le vivre ensemble. Les personnes des minorités ethnoculturelles gagnent à avoir une compréhension juste de leurs droits et doivent connaître les recours mis à leur disposition, notamment auprès des organismes qui leur offrent de l'information et de l'accompagnement.

Pour les personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, le système de justice ainsi que les interactions avec les corps policiers peuvent présenter des obstacles particuliers. Il est donc important de veiller à ce que les personnes se sentent traitées avec équité et aient une bonne connaissance de leurs droits et de leurs recours.

Les barrières linguistiques et culturelles constituent un frein à la bonne compréhension de certaines démarches visant la participation à des mesures sociales (aide juridique, aide sociale, accès aux soins de santé, retraite, accident du travail) ou encore à la conduite de procédures judiciaires. De plus, les rouages du système d'immigration au Québec sont complexes; le statut d'immigration conditionne certains droits et services qui y sont attachés et les immigrants à statut précaire sont parmi les plus vulnérables de notre société.

1 Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, *2015 – Immigration et démographie au Québec*, 2017, p. 4.

2 Statistique Canada, Guide de référence sur le lieu de naissance, le statut des générations, la citoyenneté et l'immigration, Enquête nationale auprès des ménages 2011, 2015, p. 4.

Personnes âgées

La maltraitance envers les personnes âgées est un phénomène complexe. En effet, elle implique plusieurs formes de violence (physique, sexuelle, économique, sociale, émotionnelle, etc.) et se déroule dans plusieurs milieux plus ou moins structurés (domicile, CHSLD, foyer, etc.). De plus, les personnes victimes peuvent être plus ou moins aptes, selon leur niveau de capacité. Elles sont également plus souvent dépendantes de leur entourage, de leurs proches et de la communauté pour obtenir de l'aide et des services.

Cette vulnérabilité a fait l'objet d'un intérêt particulier du gouvernement. De fait, le ministère de la Justice tient à avoir un rôle actif pour contrer la maltraitance, notamment dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées. Le Ministère s'est engagé à réaliser plusieurs actions et celles-ci peuvent trouver écho dans la communauté, notamment par l'intermédiaire du financement par le Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice. Les actions auxquelles s'est engagé le Ministère sont les suivantes :

- Faire connaître les droits, les services et les recours offerts dans le système de justice pour les personnes victimes de maltraitance;
- Mettre en place de la formation sur la maltraitance des personnes âgées auprès des intervenants du milieu de la justice;
- Créer des contenus de formation particuliers sur les dispositions législatives afin de s'assurer que les règles applicables sont connues et comprises;
- Mettre au point des moyens pour faciliter le recours aux processus et aux procédures de gestion, ainsi que le règlement de situations conflictuelles impliquant une personne âgée victime de maltraitance, dont les différents modes de résolution des conflits.

À la jonction entre les besoins particuliers des personnes âgées et les actions auxquelles s'est engagé le Ministère peut se trouver toute une gamme de projets s'adressant à cette clientèle plus vulnérable :

- Les projets d'information sur les droits, les modes de PRD, les recours, etc. des personnes âgées;
- Les programmes de formation sur les droits, les services et les recours concernant les personnes âgées et pour les intervenants agissant auprès de ces clientèles;
- Les outils favorisant le règlement des conflits et facilitant la protection des clientèles âgées.

Communautés autochtones et inuites

Étant donné que le ministère de la Justice a fait certains constats concernant l'accès à la justice dans les communautés autochtones et inuites du Québec, le Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice serait approprié pour financer certaines initiatives. Les constats du Ministère sont les suivants :

- La transmission de l'information aux clientèles autochtones et inuites est désorganisée et non uniforme selon les régions;
- L'information transmise demeure généralement en langage juridique spécialisé. Elle est rarement claire et vulgarisée ou adaptée aux réalités autochtones et inuites (langage, territoire, mode de vie, etc.);
- Les besoins d'information des communautés autochtones et inuites sont peu documentés et étudiés;
- La participation des communautés et organismes autochtones est nécessaire pour que les initiatives trouvent un écho dans la population.

Ainsi, des projets portant sur les sujets suivants pourraient être particulièrement intéressants dans le cadre de cet appel de projets :

- La traduction de documents d'information vulgarisée en langues autochtones (cri, innu, etc.) et en inuktitut;
- Ces informations devraient également être simplifiées et adaptées aux réalités autochtones et inuites;
- L'utilisation de moyens d'information oraux et la communication graphique sont à prioriser pour la transmission d'informations, ainsi que l'utilisation d'Internet;
- En matière de recherche-action, les recherches visant à documenter les besoins d'information des clientèles autochtones et inuites sont nécessaires pour outiller les intervenants et diriger les actions futures;
- Les projets qui engagent ou qui ont pour partenaires les comités de justice autochtones, les Services parajudiciaires autochtones du Québec, les Centres d'amitié autochtones, etc.

Justice et santé mentale

Plus particulièrement, les personnes présentant un trouble mental grave ou d'autres réalités particulières, telles que la déficience intellectuelle, le trouble du spectre de l'autisme, la dépendance et l'itinérance, présentent des taux de criminalité et de victimisation plus élevés que l'ensemble de la population. Elles sont généralement plus susceptibles d'être victimes que de perpétrer une infraction violente. Ces enjeux observés ont d'ailleurs été analysés par le Forum Justice et Santé mentale, composé des ministères et organismes gouvernementaux concernés.

Dans les dernières décennies, le système de justice québécois a évolué de façon à intégrer la réhabilitation, la réadaptation et la réinsertion sociale des contrevenants, de même qu'à assurer la protection et l'aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels. En matière de santé mentale, l'approche retenue rejoint aussi une vision de la justice faisant place aux mesures de rechange, à la justice réparatrice et à la justice thérapeutique.

Actuellement au Québec, des programmes ou protocoles d'adaptabilité des systèmes de justice et d'accompagnement en justice et santé mentale ont été mis en place dans des cours municipales (Montréal et Québec) ou à la Cour du Québec (Saint-Jérôme, Trois-Rivières et Laval).

Plaideurs citoyens

De plus en plus de citoyens choisissent de se représenter seuls à la cour, soit :

- 38 % en matière familiale;
- 55 % en matière civile (sauf la Division des petites créances);
- 20 % des causes civiles et criminelles à la Cour suprême du Canada.

Ces citoyens plaideurs choisissent cette avenue pour plusieurs raisons : coûts, manque de confiance envers les avocats, impression de ne pas avoir besoin d'un avocat, etc. Leur présence a un impact non négligeable sur l'administration de la justice : délais en raison du manque de connaissances ou de compétences, risque d'être désavantagé par rapport à une partie représentée, coûts globaux causés par les délais, etc. Par conséquent, une attention particulière doit être portée aux projets qui priorisent les plaideurs citoyens.

Des projets intéressants visant cette clientèle pourraient inclure :

- des projets de conseils juridiques ou de représentation *pro bono* (p. ex. : clinique juridique, service *pro bono*, etc.);
- des projets de renforcement des compétences, des capacités et des aptitudes des plaideurs citoyens;
- des projets visant des aménagements particuliers pour cette clientèle (formulaires simplifiés, description des procédures, etc.).

CONCLUSION

Le Comité souhaite sensibiliser les organismes participant au Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice à l'importance d'innover afin de faciliter l'accès et la compréhension de la justice par les citoyens.

Les modes de PRD, quoiqu'en développement au Québec, sont peu connus et peu utilisés par les justiciables. De plus, plusieurs problématiques peuvent se régler en amont de la judiciarisation, si les citoyens sont bien accompagnés et bien informés sur leurs recours et leurs droits.

Le Comité souhaiterait prioriser des projets innovants, tant dans le développement et l'utilisation des modes de PRD que dans la transmission d'informations et dans l'offre de services auprès de la population générale et de certaines clientèles présentant des enjeux particuliers en accès à la justice.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice remercie la ministre de la Justice, M^{me} Stéphanie Vallée, de sa confiance et de l'occasion qu'elle offre à ses membres de participer directement à l'amélioration de la qualité de la justice au Québec.

NOTICES BIOGRAPHIQUES

M. Michel Pigeon

Représentant des citoyens et président

Michel Pigeon, professeur émérite de l'Université Laval, est diplômé en génie civil de cette université (1967) et a obtenu un doctorat de l'université Pierre et Marie Curie à Paris en 1984. Entre 1999 et 2002, il a occupé les fonctions de directeur du Département de génie civil, de vice-doyen à la recherche de la Faculté des sciences et de génie et de doyen de cette même faculté. En octobre 2002, il est devenu le 24^e recteur de l'Université Laval, poste qu'il a occupé jusqu'au 31 mai 2007. Michel Pigeon a été président de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) en 2006-2007. De 2003 à 2007, il a présidé le Comité Québec Capitale, rassemblant les principaux décideurs de la région et travaillant au progrès de la grande région de la capitale québécoise. Pour l'excellence de ses recherches dans le domaine de la technologie du béton et pour sa carrière universitaire, Michel Pigeon a reçu de nombreux prix et distinctions, dont le titre d'officier de l'Ordre des palmes académiques de France et deux doctorats *honoris causa* (de l'université de Liège et de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon). De 2008 à 2012, il a été député de Charlesbourg à l'Assemblée nationale et adjoint parlementaire à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il travaille actuellement à titre de consultant dans le domaine de la durabilité des bétons et a entrepris des études de maîtrise, à l'Université Laval, en sociologie de l'environnement.

M^e Jules Allard

Représentant du Barreau du Québec

L'honorable Jules Allard, j.c.s., est licencié en droit de l'Université Laval. Il pratique le droit depuis 1966 et est membre du Barreau canadien depuis 1975. Il a été bâtonnier de la section du Barreau d'Arthabaska, en 1976, et bâtonnier du Québec, en 1981 et 1982. Il a été président du Fonds d'aide aux recours collectifs de 1979 à 1986. En 1986, il a été nommé juge à la Cour supérieure du Québec. De 1995 à 2005, il a été juge responsable de l'administration de la justice dans les districts d'Arthabaska et de Frontenac. Le juge Allard est devenu juge surnuméraire en 2005. Il a servi au sein de plusieurs comités de la Cour, entre autres à titre de secrétaire-trésorier, puis en tant que président du comité général des juges de la Cour supérieure du Québec au cours des mandats des juges en chef Larry Poitras et Lyse Lemieux. Le juge Allard a fait partie du comité de la procédure civile de la Cour supérieure du Québec, de 1992 à 2012. Il a été président du comité des juges de périphérie de la Cour supérieure, division de Québec, de 2002 à 2004, et il a été membre du comité de sécurité dans les palais de justice, de 1995 à 2006. Le juge Allard continue de participer aux comités de formation des juges. Sur le plan national, il a fait partie de plusieurs comités de direction; il a notamment été vice-président de l'Association canadienne des juges des cours supérieures sous la présidence de l'honorable Louise Mailhot de la Cour d'appel. Depuis 2012, il est président de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec.

M^e Paolo Cusan

Représentant de la Chambre des notaires du Québec

Paolo Cusan, notaire, a obtenu un certificat en sociologie en 1985, un baccalauréat en droit (LL. B.) en 1989 et un diplôme de droit notarial (D.D.N.) en 1991, à l'Université Laval. Avant de se joindre à RBC Gestion de patrimoine en 2015, à titre de conseiller juridique en planification testamentaire et successorale, M^e Cusan a pratiqué le droit et le notariat pendant plus de 24 ans à Québec. Durant ces années, il a acquis une bonne connaissance du système judiciaire du Québec, une excellente connaissance des modes amiables de résolution des conflits et une solide expertise en planification testamentaire, successorale et fiscale. M^e Cusan s'est investi dans plusieurs organismes anglophones de la grande région de Québec. De 1994 à 1998, il a été membre du conseil d'administration du CHSLD Saint Brigid's, et de 2013 à 2015, il a été membre du conseil d'administration de la Congrégation des catholiques de Québec parlant la langue anglaise. Me Cusan est membre de la Chambre des notaires du Québec depuis 1991 ainsi que membre de la Fondation canadienne de fiscalité (FCF) et de l'Association de planification fiscale et financière (APFF). M^e Cusan a également pratiqué comme planificateur financier pendant plusieurs années et a longuement été membre de la Society of Trust and Estate Practitioners (STEP).

M^e Pierre-Claude Lafond

Représentant du milieu universitaire

M^e Pierre-Claude Lafond a été professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) de 1988 à 2009 puis à l'Université de Montréal depuis 2009. Chercheur et avocat, il a été admis au Barreau en 1979. Grâce à ses travaux scientifiques, ses nombreuses publications, son savoir-faire de pédagogue et son engagement social, il a contribué de façon exceptionnelle à promouvoir une justice de qualité qui soit accessible à tous. Sa contribution se reflète dans trois axes : l'accès à la justice, comprenant les modes appropriés de résolution de conflits et le recours collectif; le droit de la consommation; et le droit des biens. Il est président du conseil d'administration de la Fondation Claude Masse, laquelle contribue au développement de la recherche relative à la consommation et au fonctionnement des marchés. Il est par ailleurs médiateur accrédité à la Division des petites créances de la Cour du Québec, travaillant ainsi à rendre la justice plus rapide et plus accessible. Le 25 mars 2015, M^e Pierre-Claude Lafond a reçu le 13^e Prix de l'Office de la protection du consommateur des mains de la ministre de la Justice, pour son importante contribution en matière de protection des droits des consommateurs.

M^{me} Thérèse Richer

Représentante du milieu communautaire

Thérèse Richer détient un baccalauréat en service social de l'Université de Montréal. Après avoir agi pendant 20 ans comme coordonnatrice de l'ACEF Rive-Sud de Québec (Lévis), elle devient directrice générale de Mouvement d'information et d'entraide dans la lutte au VIH-sida à Québec/MIELS-Québec de 2009 à 2017. Dans le cadre de ses fonctions ou à titre personnel, M^{me} Richer s'investit au sein de plusieurs instances. Elle est notamment membre du conseil d'administration du Regroupement d'aide aux itinérants et itinérantes de Québec, elle a été membre du Conseil de l'Office de la protection du consommateur de 2006 à 2013, elle a été présidente de l'Union des consommateurs de 1993 à 2000 et de 2002 à 2008, puis elle a été présidente du Fonds d'entraide Desjardins de la Rive-Sud de 2001 à 2007. Son travail et son dévouement l'amènent à s'intéresser à la situation des personnes les plus vulnérables ou marginalisées de notre société.

